

CONDITIONS DU PRET

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Etudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle de 16 à 20 ans révolus rattachés au dossier allocataire de leurs parents. Le jeune concerné ne doit pas bénéficier pour son propre compte de prestations familiales et/ou de rémunération nette mensuelle supérieure à 55% du SMIC. Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 770 € le mois de la demande.
Montant du prêt	<ul style="list-style-type: none"> L'attribution du prêt ne constitue pas un droit, il est accordé dans le cadre d'enveloppes budgétaires limitatives. La Caf 79 délivre les accords tous les 15 jours (le 15 ou le 30 de chaque mois). Prise en charge de 90 % du coût de l'achat dans la limite de 600 € : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % sous forme de prêt (300 € maximum), - 50 % sous forme de subvention (300 € maximum). Il n'est pas possible de demander uniquement la partie subvention.
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par jeune. Obtenir le cas échéant l'accord de la commission de surendettement. Obtenir l'accord du tuteur, du curateur ou du délégué aux prestations familiales en cas de Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement en 12 mensualités maximum retenues sur les prestations familiales. Mensualités minimales de 20 €. Première mensualité exigible à compter du mois suivant le versement du prêt au fournisseur.
Engagements de l'allocataire	<ul style="list-style-type: none"> Achat dans le mois suivant l'attribution du prêt, sous peine d'annulation de ce dernier. Respect du choix du matériel inscrit sur le devis.
Les étapes de la demande	<ol style="list-style-type: none"> J'envoie ma demande complétée, datée et signée à la Caf avec le devis remis par le magasin, la copie du certificat de scolarité ou du contrat d'apprentissage, ou l'attestation de formation professionnelle. Après étude de ma demande et le cas échéant, la Caf me donne son accord et m'adresse un plan de remboursement, en 2 exemplaires. Je me rends auprès du magasin qui m'a remis le devis dans un délai maximum d'un mois, avec la lettre d'accord et un exemplaire de mon plan de remboursement daté et signé par le(s) parent(s). Je règle au magasin ma participation de 10 % du coût de l'achat. Le magasin transmet à la Caf le plan de remboursement daté et signé par le(s) parent(s), la facture d'achat et le reçu de 10 %. Le mois suivant le versement au fournisseur, la Caf prélève la première mensualité prévue jusqu'au remboursement complet du prêt. <p>Aucune somme ne doit être versée auprès du magasin avant l'accord définitif du prêt.</p>

PARTIE RESERVEE A VOTRE TRAVAILLEUR SOCIAL (Non obligatoire)

QUOTIENT FAMILIAL DE L'ALLOCATAIRE :

€

AVIS MOTIVE :

Nom et prénom du Travailleur social : _____

Date : |_____|_____|_____|

Signature et cachet :

AVIS DU TUTEUR, CURATEUR OU LE DELEGUE AUX PRESTATIONS FAMILIALES (obligatoire)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date : |_____|_____|_____|

Signature et cachet :